

ment de la Loire et des départements voisins, s'alarma avec raison et formula, par les organes réguliers qui la représentent, des réclamations contre le monopole dont elle était menacée.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne fut le premier à provoquer, le 14 août 1845, des mesures préventives.

Le 30 du même mois, le Conseil général de la Loire appela l'attention du gouvernement sur la formation d'*associations dont le but avoué était d'englober toutes les exploitations du pays et de se rendre ainsi maîtresses et des moyens de production et des prix de vente, et il demanda instamment que le pays fût rassuré contre les conséquences d'un monopole qui n'aurait pas même le frein d'un tarif.*

Sur la proposition du maire de Lyon, le Conseil municipal de cette grande ville se plaignit, par une délibération du 12 mars 1846, de ce que la Compagnie nouvellement constituée voulait s'attribuer le *triple monopole de l'extraction, de la vente et du transport de la houille.*

Beaucoup d'autres villes et communes élevèrent leurs réclamations contre le monopole qui s'organisait. Dans le nombre, on cite les villes de Vienne, Givors, Rive-de-Gier, St-Chamond, Montbrison, Roanne, St-Bonnet, St-Galmier, Mulhouse, etc.

Il en fut de même des Chambres de Commerce et consultatives et du Conseil général des Manufactures.

Ainsi tous les corps délibérants, tous les organes de l'intérêt public ont signalé les dangers et les abus d'une coalition illicite. Nonobstant les réclamations universelles, la Compagnie houillère poursuivit le projet de réunir sous sa main toutes les mines du bassin de la Loire; les concessions agglomérées étaient les plus riches et les plus productives; au moment où l'association générale fut constituée (novembre 1845), elles étaient au nombre de 25; au mois de mars suivant, elles s'élevaient à 32 sur 60. La Compagnie chercha en même temps à s'emparer des voies de transport. Deux traités furent souscrits, l'un avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, l'autre avec la Compagnie du canal de Givors, pour avoir la jouissance de ces voies, à titre de bail, pendant 83 ans. Elle se hâta de de-